

Calendrier

Colloque confédéral handicap

Mardi 7 novembre 9h30

Secrétariat de l'Union :

Jeudi 9 novembre 2023
à 9H30

Commission Exécutive de l'Union :

Jeudi 16 novembre à
14heures

Prudhommes

journée d'échanges et
d'information conseillers
FO Val de Marne
6 décembre 9H30 Créteil

Formation syndicale :

Nouveau calendrier
2024 en ligne sur notre
site www.fo94.fr.
ou cf page4
formulaire d'inscription
également en ligne

SITE INTERNET
UD FO 94
www.fo94.fr

notre site a été remodelé et
rafraîchi
avec ses rubriques
habituelles, communiqués,
formation syndicale et
inscription, documentations,
publications, etc.....

AIR FRANCE ORLY

La dernière Commission Exécutive de l'Union du **jeudi 19 octobre** a pris connaissance de la décision unilatérale d'Air FRANCE de cesser des lignes aériennes sur l'aéroport d'ORLY et de transférer cette activité sur ROISSY CDG.

Un communiqué- cf page 3 a été adopté à l'unanimité condamnant ce projet et soutenant les syndicats FO concernés, compte tenu de l'impact sur la plateforme aéroportuaire en terme d'emplois directs et indirects et du rejet d'une telle perspective de délocalisation.

COTISATIONS 2024 : 3.85 euros quote part interpro

Le dernier Comité Confédéral National de fin sept a fixé les taux 2024 : soit la carte confédérale à 6.35 € (0.25€ afoc et 6.10€ confédération) en direction des fédérations, tout comme la part du timbre confédéral soit 1.40 euros (0.09€ afoc et 1.31€ confédération).

A la vue du fonctionnement de l'UD et des services, la Commission Exécutive de l'Union du VAL DE MARNE du 19 octobre dernier a fixé la globalité du taux interprofessionnel 2024, ce dernier est porté à 3.85 € au niveau régional à un taux uniforme pour les 8UD

soit 2.45 euros part UD+1.40 part Conf : soit une **quote part interpro 2024 de 3.85 euros**.

Par ailleurs l'union départementale invite sans tarder les syndicats au reversement de cette quote part 2023 au taux de 3.75€.

Enfin il est rappelé la position constante de notre instance départementale, à savoir *de prendre en compte les commandes de l'année N+1, du moment où la structure syndicale a versé au moins 75% de l'année N, chaque situation sera néanmoins examinée au cas par cas*.

Conseillers du salarié

Le renouvellement entamé en mars dernier par la DRIEETS-UT94 arrive à son terme avec la publication de l'**arrêté préfectoral n°2023-03323 du 14 sept2023**, à savoir 9 conseillers FO :

NOM	PRENOM	QUALITE	SECTEUR	TEL
BESSAD	Belkacem	cadre logistique	ts secteurs 94	06 03 27 31 33
EL HAMZAOU	Younes	sécurité	ts secteurs 94	06 34 09 90 32
LAVIOLETTE	Roger	commerce	ts secteurs 94	06 67 19 27 99
MJAHED	Ludovic	insertion professionnelle	ts secteurs 94	06 99 61 05 51
MOURJANE	Mohamed	securité	ts secteurs 94	06 68 86 90 70
OBADIA (mme)	Sandrine	conseillère Pôle Emploi	ts secteurs 94	06 88 26 68 11
OSMANI	Samir	commerce conforama	ts secteurs94	06 37 84 97 79
OTMANE	Jugurtha	agent de maitrise/chef équipe	sécurité ts secteurs 94	06 20 94 11 80
ZINSOU	John	cadre informatique ingénierie	ts secteurs 94	06 79 39 92 95

Ces derniers peuvent accompagner à la demande les salariés conviés à un entretien préalable de licenciement ou une rupture conventionnelle, là où il n'y a pas d'élu CSE.

Formation syndicale

Le calendrier 2024 est disponible en page 4 tout comme le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.fo94.fr. Les demandes sont d'ores et déjà ouvertes à la réservation des places



jeudi 19 octobre 2023

Israël-Palestine : La paix tout de suite !

Pour nos organisations syndicales, il est intolérable de s'en prendre aux populations civiles.

Elles appellent la communauté internationale à agir pour que cessent immédiatement les violences dont sont principalement victimes les populations civiles, les travailleurs et leurs familles, dont beaucoup d'enfants.

Les organisations syndicales adressent tout leur soutien aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes à leurs familles ainsi qu'aux organisations syndicales avec qui elles travaillent. Elles condamnent tous les crimes de guerre commis, d'où qu'ils viennent.

Elles s'inquiètent de l'escalade meurtrière en cours et considèrent que l'arrêt des bombardements et l'établissement des conditions assurant à la population de vivre en sécurité et d'accéder aux besoins fondamentaux – soins, eau, électricité, alimentation, logement – est la seule urgence.

Les bombardements doivent cesser !

Tout doit être mis en œuvre pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et le retour à la table des négociations dans le droit imprescriptible des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nos organisations appellent à une paix juste et durable, à l'application du droit international et des résolutions de l'ONU.

Pour cela, nos organisations signataires exigent :

- **Le cessez le feu immédiat avec l'arrêt des bombardements**
- **La levée du blocus dans la bande de Gaza et la paix tout de suite**

Le gouvernement français, est le seul en Europe, à restreindre le droit à manifester, le droit à la liberté de conscience, le droit d'exprimer une solidarité aux peuples du monde entier frappés par la guerre. Cela doit cesser !

Elles appellent toutes celles et ceux qui se reconnaissent dans l'exigence d'une paix tout de suite à un rassemblement le :

Mardi 24 octobre

à 18h

Place de la République à Paris

Communiqué de la CE UDFO94

NON au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly

Mercredi 18 octobre, la direction d'Air France rendait publique sa décision d'arrêter d'opérer des liaisons depuis l'aéroport d'Orly vers Roissy CDG à partir de 2026.

Une partie des lignes concernées (Orly Nice, Marseille, Toulouse) serait assurée par la compagnie « low cost » du groupe, Transavia.

Les liaisons ORLY/CORSE opérées dans le cadre d'une délégation de service public (DSP/aménagement du territoire) attendent, quant à elles, une réponse fin novembre 2023 par l'OTC (Office Transports Corse) .

Les premières victimes de ce projet seraient les salariés d'Air France : les 550 personnels agents d'escale et environ 200 agents de maintenance en ligne, sur piste, qui seraient transférés à Roissy CDG, à l'autre bout de l'Ile de France. A défaut d'accepter ce transfert, ces salariés seraient licenciés.

Au-delà des salariés d'Air France, c'est l'ensemble des salariés qui exercent sur la plateforme d'Orly comme dans les escales desservies qui serait touché y compris toute la chaîne de sous-traitance.

C'est pourquoi, la **Commission Exécutive de l'Union Départementale FO du Val-de-Marne** condamne ce projet et apporte tout son soutien au Syndicat Général FORCE OUVRIERE d'Air France, ainsi qu'au Syndicat des personnels FO d'Aéroport de Paris et aux différents syndicats FO de la plateforme d'Orly.

Non aux transferts à Roissy !

Maintien de tous les emplois sur place !

Non au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly !

Maintien d'un aéroport international à Orly !

Créteil le 19 octobre 2023 -adopté à l'unanimité

CALENDRIER 2024- stages syndicaux

En lien avec le CFMS, l'Union Départementale FO94 organisera les sessions de formation syndicale ci dessous à CRETEIL -

INSCRIPTIONS impératives 2 mois avant l'échéance afin de clôturer les formalités administratives et la prévenance des employeurs.

Formulaire d'inscription en ligne sur le site www.fo94.fr

CONTACTS : NATHALIE au 01 49 80 68 89 - nathalie.fo94@orange.fr ou Christine FONTAINE - tresorerie.fo94@orange.fr

DECOUVERTE : 5 jours

26 février au 1er mars 2024

ou **24 au 28 juin 2024**

ou **7 au 11 octobre 2024**

**Manifester un intérêt
pour l'action syndicale**

Etablir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société

Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP

Rapport des forces dans l'entreprise, Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action

Les syndiqués, le syndicat et, ses représentants, les structures de la CGTFO et les organisations syndicales internationales

L'histoire du mouvement syndical et de la Cgt-FO, L'action syndicale revendicative

FORMATION CSE Comité Economique et Social : 25 au 29 novembre 2024 (5 jours)

Être membre titulaire du CSE et n'avoir pas bénéficié d'une formation économique dans le cadre du CSE.

→ En application des dispositions des articles L. 2145-5,7 ,10 et L. 2315-63 du Code du Travail, **ce congé est de droit**. L'éventuel refus de l'employeur doit être motivé et notifié **dans les 8 jours** après consultation du CSE. Passé ce délai, en l'absence de réponse de l'employeur, ce congé est acquis.

→ **La durée maximale du stage est de 5 jours ouvrés** qui sont imputés sur les droits au congé de formation économique et sociale et non déduits du temps alloué aux membres du CSE pour l'exercice de leurs fonctions.

→ **Le temps consacré à cette formation** est pris sur le temps de travail.

→ En application de l'article L. 2315-63 du C-Trav, le financement de la formation économique est à la charge du CSE (budget de fonctionnement) ; le coût de ce stage de 5 jours est de l'ordre de 1 200,00 euros couvrant les frais d'inscription, de formation incluant le déjeuner, auxquels s'ajouteront les frais de pension (dîner et hébergement le cas échéant) et de transport.

→ Les membres élus suppléants et les représentants syndicaux peuvent bénéficier de ce stage sous condition d'avoir le financement de la formation par le CSE.

FORMATION SSCT Santé Sécurité et Conditions de Travail : 9 AU 13 décembre 2024 (5 jours)

Être membre du CSE. La durée du stage a une durée minimale de 5 jours. Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel (art R.4614-35).

En application des articles L.2315-18 ; R2315-20 et suivants du C-trav, le financement de cette formation est à la charge de l'employeur sauf accord conventionnel d'entreprise ou convention collective plus favorable.

Pour les entreprises **de moins de 300 salariés**, la formation sera **facturée 3 jours** à l'employeur.

Pour les entreprises **de 300 salariés et plus**, la formation sera **facturée 5 jours** à l'employeur.

JE NEGOCIE - 3 jours

23 au 25 avril 2024

Avoir effectué le stage « Découverte FO et moyens d'action du syndicat ».

Être Délégué Syndical, Secrétaire de syndicat, être élu au Comité Technique Paritaire ou être régulièrement mandaté pour mener des négociations.

Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

Les champs de négociation ne sont pas spécialisés.

Les trois phases de la négociation : Avant : documentation, stratégies, délégation... Pendant : écoute, argumentation... Après : suivi, communication...

A noter le cadre légal et réglementaire n'est pas abordé.

CONNAITRE SES DROITS 1 - 3 jours

3 au 5 avril 2024

Avoir effectué le stage « Découverte FO et moyens d'action du syndicat ». Être présenté par son syndicat.

Réservé en priorité aux délégués du personnel, délégués syndicaux ou aux membres d'un CHSCT ainsi qu'aux Camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé

Appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat.

Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité

Survол historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques

Utilisation de la Convention collective et du Code du travail

Mises en pratique à partir de cas concrets

Compte tenu des places par session, limitées (12, 15 voire 20 maxi), il est vivement conseillé de prendre date et de **faire connaître vos besoins quantitatifs comme vos futurs stagiaires**. Par ailleurs, ces inscriptions doivent se concrétiser par le retour des **imprimés disponibles sur notre site www.fo94.fr** : rubrique **formation syndicale** : calendrier, et inscription formulaire stage 2024

Cependant, les camarades stagiaires une fois inscrits et dûment convoqués, s'engagent à participer sur la durée de la session (horaires 9h/17h).

C'est un acte militant vu l'investissement syndical et les listes d'attente où des demandes sont refusées faute de place.

Contacts: Christine FONTAINE (01 49 80 68 81), chargé de la formation syndicale ou Nathalie, Secrétariat (01 49 80 68 89)

Retourner l'imprimé une fois complété avec MENTION OBLIGATOIRE D'UNE ADRESSE MAIL et accompagné d'un Relevé d'Identité Postal ou Bancaire.